

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Dossier suivi par : Laurence SACCHETTINI

Tél : 04.50.08.09.26

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Réf : Société FERGEX SA à GROISY

Objet : récépissé de négoce courtage de déchets non dangereux

Monsieur le président
Société FERGEX SA
ZAE des Mouilles
74570 GROISY

Annecy, le

11 MAI 2018

Monsieur,

Par courrier en date du 20 avril 2018, vous avez sollicité le renouvellement de votre récépissé de négoce courtage de déchets non dangereux.

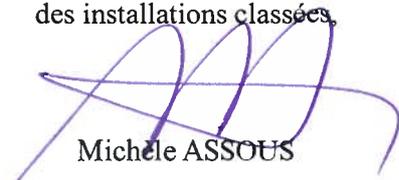
En réponse, vous trouverez ci-joint un original du récépissé de votre déclaration.

Je tiens à vous rappeler que ce récépissé est valable 5 ans **et expirera le 10 mai 2023**.
Je vous engage à en demander l'éventuel renouvellement un mois au moins avant son expiration.

Conformément à l'article R. 541-53 du code de l'environnement, "une copie du récépissé mentionné à l'article R. 541-51 est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45".

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
la chef du pôle administratif
des installations classées,



Michèle ASSOUS



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0064 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à madame Michèle ASSOUS, chef du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la société FERGEX SA le 2 juillet 2013 pour l'activité de négoce courtage de déchets non dangereux,

VU la déclaration du 20 avril 2018 par laquelle monsieur gérant de la FERGEX SA sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration 20 avril 2018 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

D E L I V R E

A la société FERGEX SA dont le siège social est établi ZA les Mouilles sur le territoire de la commune de GROISY (74570),

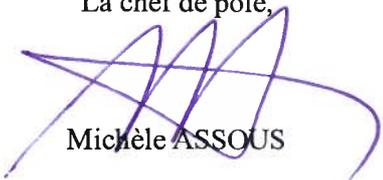
récépissé de sa déclaration du 20 avril 2018 relative à son activité de négoce courtage de déchets non dangereux,

RECEPISSE N° NC 2018 05 11 A
délivré à ANNECY le 11 mai 2018

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 10 mai 2023.

Pour le préfet,
La chef de pôle,


Michèle ASSOUS

